

# COMPTE RENDU DE RÉUNION

Objet : Schéma directeur d'assainissement

Date : 16 avril 2026

<b>Lieu</b>	[à compléter]
<b>Présent</b>	M. Benoît Chapon
<b>Organisme</b>	Communauté de communes Beauce-Val de Loire (CCBVL)
<b>Référence</b>	Réunion de travail du 16 avril 2026

## 1. Objet de la réunion

La réunion du 16 avril 2026 avait pour objet d'examiner les conditions de préparation du schéma directeur d'assainissement. Il a été rappelé que ce document a vocation à être révisé tous les dix ans.

Dans cette perspective, il apparaît nécessaire de procéder à un inventaire exhaustif des travaux déjà réalisés, des équipements existants ainsi que des plans et documents techniques disponibles, pour les quinze kilomètres de réseau existant à Cour-sur-Loire.

## 2. État des lieux du réseau d'assainissement

Il a été rappelé que le réseau d'assainissement des eaux usées comprend actuellement deux postes de relevage, chacun équipé de deux pompes.

Sur les quatre pompes recensées, une pompe est neuve et trois pompes doivent être remplacées. Il conviendra également de vérifier l'existence ou non de trop-pleins sur ces installations.

## 3. Maintenance du réseau

Un contrat de maintenance a été signé avec Veolia et a été renouvelé en 2026.

Dans le cadre de ce contrat, plusieurs points doivent être vérifiés : la télétransmission, le nettoyage annuel préventif, le contrôle électromécanique, ainsi que l'établissement et le suivi des rapports d'intervention et d'anomalies.

Il conviendra également de vérifier si le curage de 50 mètres de réseau en direction du lavoir a bien été réalisé et si les nettoyages du dessableur ont été effectués.

Les contrôles annuels devront être planifiés avec Veolia.

## 4. Situation du lagunage

Il a été rappelé qu'un syndicat du lagunage a été constitué.

Une convention a été signée entre SUEZ et Cour-sur-Loire, avec une répartition établie au prorata du nombre d'utilisateurs raccordés au lagunage.

Par ailleurs, il a été indiqué que le syndicat du lagunage a reversé à la mairie une somme de 17 000 euros, provenant des taxes sur les eaux usées.

Concernant les données de raccordement au lagunage, il était indiqué que Cour-sur-Loire compte 162 habitations reliées au lagunage, auxquelles s'ajoutent 75 autres à Suèvres, soit un total avancé de 237. Il s'agit bien de branchements au réseau.

## 5. Collectivités concernées

Pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement, trois entités sont concernées : la mairie de Cour-sur-Loire, la mairie de Suèvres et le syndicat du lagunage.

M. Benoît Chapon préconise, afin d'assurer la bonne conduite administrative et technique du dossier, de désigner un ordonnateur unique pour la réalisation de ce schéma directeur.

## 6. Proposition de pilotage

M. Benoît Chapon propose d'assurer le pilotage de la réalisation du schéma directeur d'assainissement pour un montant de 6 944 €.

Cette mission comprend le pilotage des opérations de topographie, la rédaction du cahier des charges de la maîtrise d'œuvre, ainsi que la consultation et le suivi des bureaux d'études pour les travaux à envisager.

## 7. Financement prévisionnel

Pour le financement de cette mission de pilotage, plusieurs subventions pourront être sollicitées.

Une aide pourra notamment être demandée auprès de l'Agence de l'eau, avec un financement habituellement estimé à 50 %. Une demande pourra également être adressée à la DDT, avec une participation envisagée à hauteur de 30 %. Enfin, il conviendra d'examiner les possibilités de financements complémentaires auprès de la DETR et de la CCBVL.

## 8. Points à vérifier et suites à donner

- Recensement complet des travaux et des plans existants ;
- Vérification de la présence ou non de trop-pleins ;
- Contrôle du contenu exact des prestations assurées par Veolia ;
- Vérification du fonctionnement de la télétransmission ;
- Confirmation de la réalisation du nettoyage annuel préventif ;
- Confirmation de la réalisation du contrôle électromécanique ;
- Récupération et examen des rapports d'intervention et d'anomalies ;
- Vérification de l'exécution du curage de 50 mètres vers le lavoir ;
- Vérification de la réalisation des nettoyages du dessableur ;
- Planification des contrôles annuels avec Veolia ;
- Désignation d'un ordonnateur unique pour le suivi de l'opération ;
- Étude et dépôt des demandes de subventions.

## **9. Conclusion**

La réunion a permis de poser les bases de la démarche nécessaire à l'élaboration du schéma directeur d'assainissement. La réalisation de ce document suppose désormais un recensement précis de l'existant, une clarification de l'organisation entre les trois entités concernées, la mise en place d'un pilotage unique et la mobilisation des financements nécessaires.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

**À** [lieu à compléter], **le** [date à compléter]

**Signature :**

[Nom, qualité]